



VILLE DE  
MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 octobre 2022

DEPARTEMENT DU JURA  
Arrondissement  
de Saint-Claude  
Canton de  
Moirans-en-Montagne

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16  
Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT,

Etaient excusés : Serge LACROIX donne pouvoir à Laurence MAS, Cindy PERY donne pouvoir à Lauriane DAVID, David GEAY donne pouvoir à Alain PITON.

Secrétaire de séance : Alain PITON

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Ordre du jour :

**1. Affaires générales - Finances et foncier**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2022
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Cession d'un bâtiment communal (ancienne perception)
- Cession d'un terrain communal – Rue du Moulin / Maison pour Tous
- Cession d'un terrain communal à M. Revenaz Vincent
- Contrat d'assurance Dommage aux Biens : résultat de la consultation
- Subventions aux associations
- Plan Economie d'énergie : proposition de Dalkia

**2. Terre d'Emeraude Communauté**

- Approbation de la Convention-cadre Petites Villes de Demain
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2025
- Economie : zone d'activité Les Quarrés
- Tourisme : aménagement du site du Regardoir

**3. Avancement des travaux des commissions communales**

**Commission Etat-Civil - Affaires Sociales**

- Restos du Cœur : projet de création d'une antenne à Moirans-en-Montagne
- Repas des aînés du 16 octobre 2022

**Commission Education - Culture - Vie associative et sportive**

- Rentrée scolaire et comité de pilotage PEDT
- Bilan forum des associations et exposition Talents d'ici
- Noël au Pays du Jouet : programmation artistique et animations

**Commission Cadre de Vie - Relations Commerces et Artisanat / Comité Culturel d'Animation**

- Opération Façades- Balcons
- Lancement des illuminations et décorations de Noël

**Commission Travaux – Urbanisme – Environnement**

- Avancement des travaux en cours
- Forêt communale – Destination des coupes 2023

**4 - Questions diverses et communications**

1. **Affaires générales - Finances et foncier** *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

**Délibération n°2022-57**  
**Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2022**

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Didier BERREZ
  - Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance.
- M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2022.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Information**  
**Nomination d'un correspondant Incendie et Secours**

M. le Maire indique que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

M. le Maire indique qu'il n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il lui appartient de nommer un correspondant incendie et secours. S'agissant d'une compétence du maire, M. Grégoire LONG informe le conseil municipal qu'il a désigné M. Eddy LUSSIANA pour cette fonction par arrêté municipal n°2022-141.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

**Délibération n°2022-58**  
**Cession d'un bâtiment communal – Ancienne perception**

- Considérant la décision des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de fermer la perception de Moirans-en-Montagne à compter du 1er janvier 2022.
- Considérant la proposition de mettre en vente ce bâtiment communal ;
- Considérant la proposition d'acquisition par M. et Mme MELESI Jean-Paul – 5, Impasse des Fleurs – 39360 Vaux-les-Saint-Claude en date du 16 août 2022 ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien en date du 21 novembre 2021 ;
- Considérant le lien de parenté entre Mme Emilie MELESI et Mme Sandrine NICOD, Mme Sandrine NICOD ne prend pas part au vote et se retire de la séance ;

**Débat :**

Mme Laurence MAS demande le montant de l'évaluation par France Domaine. M. le Maire précise qu'il est de 171 000 €. Mme Laurence MAS demande pourquoi la vente ne se fait pas au montant du Domaine. M. le Maire rappelle que l'on dispose d'une marge de négociation de 10%. Mme Laurence MAS demande si le

bien a fait l'objet de propositions pour une activité commerciale. M. le Maire répond qu'elles n'ont pas abouti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE SUIVRE** l'avis du domaine ;
- **DE CEDER** à M. Jean-Paul MELESI et Mme Emilie MELESI demeurant 5, Impasse des Fleurs – 39360 VAUX-LES-SAINT-CLAUDE la parcelle cadastrée section Ai n°133, d'une contenance de 398 m<sup>2</sup> et comportant un immeuble bâti pour la somme de 158 000 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toute pièce à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2022-59**  
**Cession d'un terrain communal – La Maison pour Tous – Projet de logements des seniors**

En préambule, M. le Maire donne les informations suivantes sur le projet de maison des seniors. Le permis de construire est accordé depuis un an. La consultation des entreprises a été engagée par la Maison pour Tous, qui a déclaré le résultat infructueux, en raison de la hausse des prix des matières premières. Une nouvelle consultation sera lancée début 2023. En parallèle, une réflexion est menée pour intégrer le concept d'habitat inclusif dans le projet, en partenariat avec le Département du Jura et l'Etat. Ce concept vise à favoriser les liens entre les locataires, le vivre-ensemble par des animations, des activités extérieures (jardinage, promenades etc.). Un prestataire sera chargé de l'animation de ce dispositif, sans incidence sur le montant du loyer.

- Considérant le projet de construction de 8 logements à destination des seniors avec un volet habitat inclusif porté par la Maison pour Tous ;
- Considérant l'emprise foncière requise pour la réalisation de ce projet ;
- Considérant qu'une partie de la parcelle communale cadastrée section AH n°57 est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- Vu le document d'arpentage établi par la SELARL PRUNIAUX-GUILLER en date du 30 août 2022 ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien en date du 6 juillet 2022 ;
- Considérant que ce projet est structurant pour le territoire, qu'il revêt un enjeu important puisqu'il répondra à une attente forte de la population et qu'il s'inscrit dans la stratégie menée en faveur du logement et de l'habitat dans le cadre de la convention-cadre Petites Villes de Demain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE NE PAS SUIVRE** l'avis du domaine ;
- **DE CEDER** à la Maison Pour Tous, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopérative Immobilière d'HLM – 79, Avenue de la République – 39300 CHAMPAGNOLE la parcelle cadastrée section AH n°57 pour partie (72 m<sup>2</sup> prélevés sur les 261 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique.
- **PRECISE** que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toute pièce à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

**Délibération n°2022-64**  
**Cession de terrain – Route du Hangar – M. Revenaz**

- Vu la délibération n°2019/002 du Conseil municipal approuvant la cession de la parcelle n°AX 495 d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> à M. et Mme REVENAZ Vincent ;
- Considérant qu'un second document d'arpentage a été établi pour la division de la parcelle cadastrée section AX n°109 ;
- Considérant que le numéro de parcelle indiqué dans la délibération n°2019/002 objet de cette cession est erroné, la contenance de 164 m<sup>2</sup> reste inchangée ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 8 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2019/002 du Conseil Municipal.
- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AX n°501 d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> selon le document d'arpentage établi par le cabinet Olivier Colin & Associés – Géomètres expert à Saint-Claude le 10 novembre 2020, à M. et Mme REVENAZ Vincent, domiciliés 185 Route de la Viaz – 74700 DOMANCY au prix de 30 € hors taxe le m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

**Délibération n°2022-60**  
**Contrat d'assurance Dommage aux Biens – Attribution du lot**

M. le Maire expose,

Suite à des résultats techniques dégradés à l'échelle du territoire national, l'Assureur allemand VHV opère des redressements techniques sur les contrats d'assurance des collectivités Dommages aux biens et Responsabilité civile.

Les marchés d'assurances étant des groupements conjoints non solidaires, le courtier ne peut que subir cette orientation de la compagnie d'Assurance.

La commune de Moirans-en-Montagne a réceptionné un courrier du courtier PILLIOT en date du 22 juin 2022, l'informant de la résiliation du contrat à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Considérant que le contrat signé avec le courtier PILLIOT prévoit un préavis de 6 mois avant résiliation, l'assureur est en droit de résilier le contrat.

Considérant la nouvelle consultation engagée selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique pour les services d'assurance « Dommages aux biens et des risques annexes » ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ARIMA Est ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** l'offre de CIADE inappropriée : l'offre exprimée dans l'Acte d'Engagement est qualifiée sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation (Article 8 du règlement de consultation)

- AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature du marché avec la compagnie d'assurance désignée ci-après et pour le taux et le montant de prime suivant :

**Lot 1 - Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de 1 000 €

Compagnie retenue : GROUPAMA GRAND EST – 101 ROUTE DE HAUSBERGEN - 67 012- STRASBOURG

Montant : Prix HT/m<sup>2</sup> : 0,44 € H.T. - prime annuelle de 7 366,56 € TTC

- DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

**Délibération n°2022-61**  
**Subventions communales aux associations – Volet n°2**

- Vu la convention d'exploitation liant la commune de Moirans-en-Montagne et l'association La Fraternelle ;
- Considérant les demandes de subventions formulées par diverses associations ;

Débat :

Mme Laurence MAS demande s'il sera possible d'avoir un bilan financier du Comité Culturel d'Animations en fin d'année ? M. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser les subventions suivantes :
  - o Association La Fraternelle : 12 500 € (2<sup>ème</sup> versement sur la subvention annuelle 2022 s'élevant à 25 000 €)
  - o Association « Comité Culturel d'Animation » : 5 000 € (2<sup>ème</sup> versement sur la subvention annuelle 2022)
  - o Amicale des Sapeurs-Pompiers : 335 €
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6574 du budget général 2022.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

**Délibération n°2022-62**  
**Plan Economie d'Energie – Contrat DALKIA Maintenance Energie et Technique**

- Considérant le plan « sobriété » présenté pour l'Etat, les entreprises et les collectivités territoriales,
- Considérant le plan « Economie d'Energie » engagé par la commune pour les bâtiments communaux et l'éclairage public ;
- Considérant la nécessité de piloter le chauffage des bâtiments communaux en fonction de leur usage et de maintenir les réseaux secondaires de ces bâtiments ;
- Vu la proposition de prestation de service établie par Dalkia pour 3 ans ;

Débat :

M. Pierre GRANDCLEMENT souhaite savoir si cela permettra de réaliser des économies en consommation énergétique (KW) ou en euros. M. le Maire répond que l'économie portera sur tous les volets, y compris le volet électrique. Il est également rappelé qu'il reste seulement 2 chaudières fuel dans les bâtiments communaux actuels et que l'objectif est de les supprimer pour les remplacer par de la biomasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier aux Ets. DALKIA les prestations suivantes :
  - o Pilotage des installations de chauffage secondaires : contrôle des températures de confort, de nuit et de réduction lors des périodes de fermeture
  - o Maintenance, conduite et dépannage des installations
  - o Liste des bâtiments concernés : ateliers municipaux, ancienne école de filles, salle des fêtes, hôtel de ville, groupe scolaire Roger Millet, école maternelle LiloLudy, boulodrome
 Pour un montant annuel de 11 850 € HT.
  
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

<b>Information</b> <b>Décision modificative</b>
--

M. le Maire présente les décisions modificatives prises et relatives aux travaux en régie. Il est rappelé que la nomenclature M57 ne prévoit plus de délibération du conseil municipal pour ce type de décision modificative.

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité. Afin d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise. La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier, parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle immobilisation les charges sont à rattacher. En fin d'exercice, l'ordonnateur dresse un "état des travaux d'investissement effectués en régie". Ce document est établi avant la clôture des opérations. L'ordonnateur établit un état distinct par nature de travaux ou par opération ; l'état ventilé, pour chaque bien, le coût des matières premières, les frais de personnel et les autres charges indirectes.

**Travaux îlot salle des fêtes :**

En fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
60621	011	+ 10 000 €	722	042	63 000 €
60622	011	+ 3 000 €			
60631	011	+ 1 500 €			
60632	011	+ 14 000 €			
61351	011	+ 19 000 €			
615228	011	+ 5 000 €			
61551	011	+ 7 000 €			
62268	011	+ 3 500 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>63 000 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>63 000 €</b>

En investissement

Dépenses			Recettes		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
2315	040	+ 63 000 €			
2315	23	- 63 000 €			

**Régularisation budgétaires 2022**

Dépenses			Recettes		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
6156	011	+ 4 850 €			

615231	011	+ 5 150 €			
61521	011	- 10 000 €			
617	011	- 25 200 €			
62268	011	+ 24 900 €			
6232	011	+ 300			
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>			

## 2. Terre d'Emeraude Communauté *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

**Délibération n°2022-63**  
**Convention-cadre Petites Villes de Demain Arinthod – Moirans-en-Montagne – Terre d'Emeraude Communauté**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté et les communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 mai 2021.

- Vu la convention-cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire » de Moirans-en-Montagne, signée le 15 novembre 2019 ;
- Vu l'avenant n°1 de la convention-cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire » de Moirans-en-Montagne, signée le 13 janvier 2021 ;
- Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée le 12 mai 2021 ;
- Vu la convention Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique - Pays Lédonien signée le 31 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre Petites Villes de Demain, liant l'Etat, la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté et les communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention-cadre ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Information**  
**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2025**

M. le Maire rappelle que la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2025 » a été signée le 20 juin 2022 par l'ensemble des parties : M. le Préfet du Jura, M. le Président du Conseil Départemental du Jura, M. le Président de Terre d'Emeraude Communauté et le maire de Moirans-en-Montagne.

Une conférence de presse s'est tenue le mercredi 28 septembre 2022 afin de lancer officiellement l'opération, en présence des services de la Direction Départementale des Territoires et de SOLIHA, chargé de l'animation de ce dispositif.

Les permanences de SOLIHA se tiennent le mercredi de 15h00 à 18h00 (semaines paires) et le vendredi de 9h00 à 12h00 (semaines impaires). M. le Maire rappelle que les propriétaires bailleurs ou occupants peuvent se présenter sans rendez-vous et l'accompagnement par SOLIHA est gratuit.

Le plan communication pour cette opération est en cours : un courrier sera adressé à chaque propriétaire, afin de rappeler l'objet de cette opération Habitat.

A ce jour, un premier dossier a été déposé pour une demande de prime à l'accession. Conformément aux termes de la convention OPAH, cette prime d'un montant de 2 000 € sera versée par la commune au nouveau propriétaire (acquisition d'un appartement au centre-ville).

**Information**  
**Economie – Zone d'activité Les Quarrés**

M. le Maire informe le conseil municipal que la consultation des entreprises a été engagée par Terre d'Emeraude Communauté pour les travaux d'aménagement de la nouvelle zone d'activité Les Quarrés à Moirans-en-Montagne. Les entreprises doivent remettre leur offre avant le 4 novembre prochain. Il est rappelé que cette future zone d'activité se situera de l'autre côté de la déviation près de la nouvelle station d'épuration. Elle couvrira une superficie de 12 hectares et comprendra 16 lots. La commercialisation est prévue pour 2023. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique portée par Terre d'Emeraude, elle revêt un enjeu majeur pour le territoire, et plus globalement pour le département du Jura.

**Information**  
**Tourisme – Aménagement du site du Regardoir**

M. le Maire informe le conseil municipal que Terre d'Emeraude a engagé la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre. Celui-ci sera chargé d'établir un projet d'aménagement à partir du cahier des charges validé par Terre d'Emeraude Communauté : créer un espace vitrine afin de capter les flux des touristes en séjour et des résidents permanents, concevoir un équipement d'excellence moteur d'une nouvelle dynamique touristique, économique et de bassin de vie et devenir ainsi la porte d'entrée incontournable de notre territoire (lacs et montagnes). Les aménagements préalables comprennent la viabilisation de la plateforme, les aménagements paysagers, la voirie et les cheminements piétons, la signalétique directionnelle. Ils comprennent également un espace de contemplation : belvédère végétalisé et sécurisé, mobilier adapté avec un espace d'interprétation plein air. Une deuxième phase de travaux sera engagée dès lors que Terre d'Emeraude aura validé le projet du maître d'œuvre qui sera retenu pour cette opération d'envergure.

M. le Maire rappelle que la situation actuelle de ce site est déplorable, eu égard aux pratiques observées aujourd'hui : dépôts sauvages, non-respect du lieu etc. En attendant les aménagements à venir, certains accès au site seront fermés pour la prochaine saison estivale.

**Information**  
**Fiscalité Terre d'Emeraude Communauté**

Pour terminer les informations relatives à Terre d'Emeraude Communauté, M. le Maire ajoute qu'une hausse de la fiscalité a été votée lors du dernier conseil communautaire du 8 septembre 2022.

Terre d'Emeraude Communauté a pris cette décision, afin de faire face :

- A la hausse de l'inflation générale, qui à fin juillet est de + 6,1%,
- A la hausse de l'inflation sur l'électricité plafonnée à 4% jusqu'à fin 2022,



- A l'explosion en cours et à venir du coût des énergies fossiles,
- A l'augmentation du point d'indice de la fonction publique qui a été revalorisé à 3,5% au 1er juillet 2022,
- Aux financements des projets d'investissement en cours et à venir

La hausse a donc porté sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui passe à 8,66% avec une période de lissage de 12 ans et sur le taux de cotisation foncière des entreprises, qui passe à 23,55% sur une durée de lissage de 8 ans.

### 3. Avancement des travaux des commissions communales

**Commission Etat-civil – Affaires Sociales** *Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA*

<p><b>Information</b>  <b>Restos du Cœur – Création d'une antenne à Moirans-en-Montagne</b></p>
---

M. Eddy LUSSIANA rappelle que l'association « Les Restos du Cœur » avait contacté la commune et Terre d'Emeraude Communauté pour étudier la création d'une antenne à Moirans-en-Montagne. Après échanges et visites sur place, cette antenne sera installée dans les anciens locaux de l'hébergement du musée du jouet. La distribution des denrées alimentaires et autres aux bénéficiaires des Restos du Cœur de Moirans-en-Montagne et alentours sera assurée chaque lundi. Une convention d'occupation des locaux a été établie entre Terre d'Emeraude Communauté et l'association.

Ce nouveau service à caractère social permettra de répondre à une demande significative sur le territoire de Moirans-en-Montagne. Jusqu'à présent, les personnes concernées devaient se rendre à Saint-Claude un jour par semaine, ce qui implique un transport (bus ou autre).

La date de démarrage de ce nouveau service sera communiquée par l'association Les Restos du Cœur de Saint-Claude.

<p><b>Information</b>  <b>Repas des aînés – Dimanche 16 octobre 2022</b></p>
--

M. Eddy LUSSIANA informe le conseil que 110 personnes âgées ont participé au repas, ainsi que 22 personnes (élus, membres du CCAS, du Comité Culturel d'Animations), qui ont contribué à la mise en place, au service et au démontage. Il remercie l'ensemble des personnes présentes pour la préparation et la participation de tous, ce qui a permis le bon déroulement de l'événement. Il remercie également les services techniques et administratifs de la commune. Il est rappelé qu'une démonstration de tango a été réalisée lors de cette journée par la section danse de Jura Sud Activités. De même, une exposition des réalisations en bois flotté de M. Patrick Girard est venue agrémenter la journée.

**Commission Education – Culture – Vie associative et sportive** *Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS*

<p><b>Information</b>  <b>Rentrée scolaire et comité de pilotage PEDT</b></p>
---

Mme Rachel BOURGEOIS fait un point sur les effectifs scolaires à la rentrée 2022-2023 :

- Ecole Roger Millet : 177 élèves répartis sur 9 classes
- Ecole Saint-Joseph : 101 élèves répartis sur 4 classes.
- Accueil de loisirs Tom Pouce : 280 inscriptions avec 140 enfants à la Fourchette de Ludy le midi.

Les équipes pédagogiques sont au complet, avec 4 nouvelles enseignantes à l'école publique. L'accueil collectif de mineurs Tom Pouce enregistre une hausse importante de ses inscriptions, les effectifs sur le temps de la restauration sont très élevés depuis la rentrée. L'équipe d'animation a été complétée par de nouveaux recrutements, des difficultés sont apparues à la rentrée scolaire en raison d'un manque de personnel encadrant. Le personnel communal est venu en renfort sur le temps de restauration. Léa Marillier, directrice de l'accueil est remplacée par Mme Douriaut jusqu'au 4 novembre 2022.

La visite des écoles a eu lieu le 19 septembre 2022 et le pot de la rentrée scolaire le 10 octobre dernier. Ce moment convivial permet à chaque membre de la communauté éducative d'échanger, y compris avec les partenaires culturels que sont la médiathèque, le cinéma, l'école de musique etc. Cette dynamique est également insufflée par le groupe de travail qui se réunit régulièrement dans le cadre du Projet Educatif Territorial. Le comité de pilotage s'est réuni le 26 septembre 2022 autour des projets pédagogiques de chaque structure (école publique, école privée et accueil de loisirs), de l'organisation des spectacles au profit des élèves par Terre d'Emeraude Communauté, et de la programmation de Noël au Pays du Jouet.

Cette réunion a également été consacrée à la rédaction d'un questionnaire aux parents et aux enfants sur la restauration scolaire. Les questionnaires ont été diffusés avec un courrier d'accompagnement expliquant la démarche :

- Apprendre aux enfants à manger de tout
- Réduire le gaspillage
- Adapter les repas pour chaque tranche d'âge

L'objectif est de recueillir l'avis des parents et des enfants mais la décision finale appartiendra à SICOPAL, à savoir, une hausse des tarifs ou le maintien de la suppression d'un composant du repas deux fois par semaine (l'entrée ou le fromage ou le dessert) etc.

**Information**  
**Bilan du forum des associations et de l'exposition Talents d'Ici**

Mme Rachel BOURGEOIS indique que 37 associations étaient présentes lors de cette édition du forum. Le bilan est très satisfaisant, tant par la présence des associations, par leur diversité, mais aussi par la fréquentation du public. Les prix du bénévolat ont été décernés à l'équipe d'animation de Tom Pouce et à M. Daniel Grillet. Après échange avec les participants, le choix du lieu (grenette) est tout à fait satisfaisant. La présence du podium au centre de la grenette a permis à tous de profiter des démonstrations réalisées par les associations. Il sera donc proposé de le reconduire sous cette forme l'an prochain.

L'exposition Talents d'Ici, organisée du 14 au 23 septembre 2022 sous la grenette a réuni 12 artistes amateurs avec une belle diversité dans les pratiques : peinture, sculpture, photographie, maquette, gravure. Plusieurs classes sont venues voir cette exposition, certains élèves sont même revenus avec leurs parents, ce qui est un point très positif. Au total, plus de 700 personnes ont visité l'exposition, qui était organisée pendant les Journées du Patrimoine, ce qui donne effectivement une meilleure résonance à l'événement, dans ce lieu emblématique.

**Information**  
**Noël au Pays du Jouet - Programmation artistique et animations**

L'association Noël au Pays du Jouet a construit la programmation des animations en partenariat avec Idéklic, le Comité Culturel d'Animations, le musée du jouet, la médiathèque, l'école de musique Jura Sud, l'accueil de loisirs, les écoles publique et privée, ainsi que le collège et le lycée Pierre Vernotte. L'objectif est de replacer l'enfant au cœur de l'événement.

Le projet « L'école chantante » fédère 97 élèves des écoles du premier degré, encadré par l'école de musique Jura Sud et M. Joël JACQUELIN. L'association Idéklic et l'école de musique Jura Sud encadrent le projet « Théâtre-musique » avec la thématique « les émotions animales » pour les écoles de Villards d'Héria et Vaux-les-Saint-Claude.

En parallèle et en concertation avec le programme d'animations, Mme Sylvie Martin-Lahmani a établi la programmation artistique (spectacles) pour les 3 jours de l'événement. Le marché de Noël est organisé par le Comité Culturel d'Animations.

Mme Rachel BOURGEOIS présente les grandes lignes de cette programmation :

Semaine du 12 au 18 décembre 2022	Première restitution de l'école chantante « Voyages et liberté » par les plus petits à la résidence du Moulin
Jeudi 15 décembre 2022	Restitution devant les collégiens et lycéens de l'école chantante « Voyages et liberté » à la cité scolaire Pierre Vernotte avec Joël Jacquelin et les professeurs de musique de l'école de musique et du collège et lycée.
Vendredi 16 décembre 2022 à partir de 16h30	Marché de Noël à Tom Pouce avec l'atelier « Les boules à souhait » 2 représentations publiques de l'école chantante à la Vache Qui Rue avec les professeurs de l'école de musique Spectacle « Animalia – Ombres sauvages » Ouverture du marché de Noël
Samedi 17 décembre 2022 et dimanche 18 décembre 2022	5 à 6 spectacles de 13h30 (samedi) et de 11h00 (dimanche) à 18h30 – 8 à 9 représentations chaque jour Exposition sculptures au musée du jouet (Eric Grenod) - Espace Nours Atelier pédagogique du centre équestre Jura Sud

	Atelier chantournage au musée du jouet Balade contée « Des ours polaires au musée » Atelier « La libellule » à la médiathèque, cabinet de curiosité Les grands jeux à la médiathèque Marché de Noël Fondue géante de l'Amicale des Sapeurs-pompiers le samedi soir Spectacle final le dimanche soir
--	---

Mme Rachel BOURGEOIS rappelle la randonnée « Octobre Rose » organisée le 28 octobre 2022 à 18h30 ainsi que le concert organisé par la Fraternelle le 29 octobre. |

**Commission Cadre de Vie – Relations Commerce et Artisanat** *Rapporteur : Mme Nathalie SAULNIER*

<b>Information</b> <b>Opération « Façades – Balcons »</b>
--

Mme Nathalie SAULNIER informe le conseil municipal que 2 dossiers sont finalisés à ce jour, les travaux de ravalement étant terminé :

- 34 rue Roussin – M. Laurent LESOUPLE : 1 800 €
- 2Bis rue du Jura – M. Bruno JACQUET : 1 080 €

D'autres façades sont en cours de ravalement ou à venir (déclaration de travaux en cours).

<b>Information</b> <b>Lancement des illuminations et décorations de Noël</b>
---

Mme Nathalie SAULNIER informe le conseil municipal que la mise en lumière de la ville se fera le vendredi 2 décembre 2022 jusqu'au 6 janvier 2023, avec une déambulation des enfants de l'accueil de loisirs munis de lampions le vendredi 2 décembre. Un vin chaud sera proposé sur la place de l'hôtel de ville, avec le lancement du challenge « Daniel Combe ». Chacun est invité à décorer sa maison, à poser des bougies sur les rebords de fenêtres etc. Une remise des prix sera organisée 6 janvier 2023.

**Commission Travaux – Urbanisme - Environnement** *Rapporteur : M. Benoit COLIN*

<b>Information</b> <b>Avancement des travaux en cours</b>
--

M. Benoit COLIN présente l'avancement des travaux dans les secteurs suivants :

**Eglise Saint-Nicolas :**

Les travaux pour ces deux premières tranches sont quasiment terminés. L'échafaudage placé sur la sacristie a été démonté la semaine passée. Il reste la dépose et repose d'un coffret Enedis sur la façade située Côte du Four.

**Parvis des écoles et du musée du jouet :**

Les travaux de terrassement par les services techniques ont démarré le 19 septembre 2022 comme prévu. L'ouvrage de canalisation du Murgin a été mis à jour lors de ces travaux de terrassement. Des études géotechniques complémentaires ont été réalisées. Le soutènement sera assuré par des murs béton, en lieu et place des berlinoises prévues initialement. Les travaux de bordures et voirie seront engagés par la SJE au mois de novembre.

<b>Délibération n°2022-65</b> <b>Forêt communale – Destination des coupes 2023</b>
---

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

*Exposé des motifs :*

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOIRANS-EN-MONTAGNE, d'une surface de 1341,77 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

#### 1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface ha	Type de coupe	Observations
16	18,89	Jardinage résineux	
28	19,70	Jardinage résineux	
50	14,40	Jardinage résineux	
51	10,73	Jardinage résineux	
52	9,82	Jardinage résineux	
62	8,45	Jardinage résineux	
66	6,63	Jardinage résineux	
67	10,85	Jardinage résineux	
19	0,59	Jardinage feuillu	Affouage
29	17,99	Jardinage feuillu	
30	16,78	Jardinage feuillu	
84	1	Sanitaire	Frênes chararosés
93	0,50	Sanitaire	Frênes chararosés
94	0,50	Sanitaire	Frênes chararosés
95	1	Sanitaire	Frênes chararosés
97	0,31	Sanitaire	Frênes chararosés
89	0,40	Sanitaire	Epicéas scolytés

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : néant.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

### a. Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	16-28-50-51-52-62-66-67	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
							89	
Feuillus	29-30 et 84-93-94-95-97	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :  
 standard       aux hauteurs indiquées sur les fûts       autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### b. Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied  en bloc et façonnés  sur pied à la mesure X façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### c. Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 16-19-89-97 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	16-19-89-97	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2022-66**  
**Forêt communale – Affouage et règlement**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOIRANS-EN-MONTAGNE, d'une surface de 1341,77 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération n°2022-065 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022-2023 en date du 17/10/2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 16-19-89-97 d'une superficie cumulée de 2 ha à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - ✓ Benoit COLIN,
  - ✓ Alain PITON,
  - ✓ Eric PITON;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 10 €/m<sup>3</sup>, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 195€/affouagiste ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

### Questions diverses et communications

Avant de faire part de quelques communications, M. le Maire tient à remercier les personnes (élus et agents) ayant contribué à l'organisation du repas des aînés, ce rendez-vous est très apprécié et permet à tous de se retrouver, y compris les plus âgés. M. le Maire souligne la présence de M. Deleule par exemple.

Par ailleurs, la commune de Moirans-en-Montagne a participé à la rencontre organisée par M. le Préfet du Jura le 13 octobre 2022 à Saint-Claude avec les communes jurassiennes concernées par le dispositif « Petites Villes de Demain », en présence de Mme Juliette AURISCOTE, directrice du programme national "Petites Villes de demain". Les projets et réalisations de Moirans-en-Montagne ont été présentés lors de cette rencontre à titre d'exemples. M. le Maire donne lecture du message de Mme Claudine GAVAND – DDT, suite à cette Journée Club Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.

M. le Maire fait part des messages suivants :

- Remerciements de Mme Suzy GASSER pour l'accueil lors de l'exposition Talents d'Ici
- Remerciements de M. Daniel GRILLET pour le trophée « valorisation du bénévolat »
- Remerciements de Mme Isabelle MICHAILLE pour l'article dans l'écho du Mont Robert de Sept. 2022 à l'occasion de son départ à la retraite
- Remerciements de l'ESAT pour l'article dans l'écho du Mont Robert de septembre 2022

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance  
Alain PITON



Le Maire,  
Grégoire LONG

